

à l'article 1^{er} de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire,

en Belgique et au Congo belge, le 1^{er} janvier 1913.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

Budget des dépenses extraordinaires du Congo belge pour l'exercice 1913.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.
1	Musée du Congo belge. fr.	200,000 »
2	Annuités diverses	292,250 21
3	Cinquième annuité du fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le § 3 de l'article 4 de l'acte additionnel au traité de cession du Congo à la Belgique.	3,300,000 »
4	Prospections minières. — Création et installation de chantiers d'exploitation	553,820 »
5	Création de centres agricoles et d'élevage	984,500 »
6	Colonisation agricole	433,000 »
7	Missions d'études relatives à l'industrie de la pêche.	449,950 »
8	Mission de délimitation Katanga-Rhodésie	700,000 »
9	Mission de recherches de la flore	50,000 »
10	Exposition de Gand : complément au crédit de 1912	436,000 »
11	Force publique : armement et équipement	500,000 »
12	Marine et hydrographie	720,000 »
13	Télégraphes et téléphones	480,000 »
14	Aviation	400,000 »
15	Travaux publics divers	5,857,500 »
16	Avances au comité spécial du Katanga en exécution de l'article 1 ^{er} de la convention du 25 juin 1903.	900,000 »
	Total du budget des dépenses extraordinaires du Congo belge fr.	45,024,020 21

649. — 23 décembre 1912. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre du Congo belge, pour l'exercice 1913 (1). (Monit. du 29 décembre 1912; Bull. off. du Congo, 1912, p. 1290.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les

dépenses pour ordre, de l'exercice 1913, du Congo belge, sont évaluées respectivement à la somme de trente millions sept cent soixante-sept mille cinquante francs (fr. 30,767,050), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

(1) *Session de 1912-1913.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 6. — Rapport, n° 37.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 6 et 11 décembre 1912, p. 147, 148 et 176.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 10. — Rapport.

Annales parlementaires. — Adoption. Séances des 17 et 18 décembre 1912. (Note du *Moniteur*.)

**Budget des recettes et des dépenses pour ordre du Congo belge
pour l'exercice 1913.**

Nos des articles	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE Ier. — FONDS DE TIERS.			
1	Cautionnements en matière fiscale fr.	20,000	29,687,050
2	Cautionnements en matière judiciaire	10,000	
3	Versements, au Congo et en Belgique, de sommes dues ou appartenant à des tiers, et dont le payement est demandé dans la colonie ou en Belgique	1,200,000	
4	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats-poste	4,623,000	
5	Versements et remboursements des reliquats de successions	300,000	
6	Envois de fonds au Congo.	10,000,000	
7	Versements et retraits de sommes à la Caisse d'épargne de l'État au profit du personnel d'Afrique.	4,000,000	
8	Billets d'Etat. — Remboursement	137,050	
9	Versements et retraits pour saisies-arêts et cessions de traitements	20,000	
10	Exploitation, en régie, des forêts attribuées à la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains	700,000	
11	Exploitation, en régie, des chemins de fer vicinaux du Mayumbe	250,000	
12	Construction, en régie, des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains	7,000,000	
13	Fonds spécial des pensions de retraite des fonctionnaires et agents administratifs ou militaires de la colonie, créé en exécution de l'arrêté royal du 2 mai 1910	200,000	
14	Ristourne de Sa Majesté le Roi pour liquider les pensions civiles allouées conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1910 et de l'arrêté royal du 2 mai 1910	502,000	
15	Fonds de construction pour compte de tiers	40,000	
16	Déficits de comptables. — Consignations	10,000	
17	Cautionnements de fournisseurs, d'adjudicataires ou de soumissionnaires, etc.	100,000	
18	Fonds provenant de la vente de la « Fleur de la Reine » en 1911 et destiné par Sa Majesté la Reine à l'érection d'un lazaret modèle à Léopoldville, à l'entretien d'infirmiers noirs pour lazarets et à l'achat d'instruments et de médicaments pour servir dans la lutte contre la maladie du sommeil	155,000	
19	Exposition coloniale de Gand. — Exécution de la convention avec la société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Divers	430,000	
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI.			
20	Vente de médicaments au Congo fr.	5,000	4,080,000
21	Remboursements d'avaries de marchandises, matériaux, etc.	20,000	
22	Ristourne sur fret et passages	100,000	
23	Fonds spécial créé au moyen de la perception de la taxe de plantations d'essences à caoutchouc	835,000	
24	Fonds spécial destiné à consentir des avances sur traitements aux agents de la colonie, à charge de régularisation	100,000	
25	Cession d'outillage et de matériaux. — Location de vapeurs.	20,000	
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . fr.			30,767,050